

Nature du document : PM
PROJET DE MARCHÉ

Identification : PM- B20-01901-AG



Emetteur : MAR/DSTG/SMA/BAPR

Repère support secrétaire : AG

Salle de Surveillance Mutualisée – SSM
ETUDES ET TRAVAUX POUR LA JOUVENCE DU
CONTROLE-COMMANDE DE LA VENTILATION DES
BATIMENTS 100 ET 117

Indice	Date	Rédacteur	Approbateur	Visa Technique
0	02/2020	A.GALLARDO	L. BARRERE	J-B. CURABET



**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
CENTRE DE MARCOULE
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

MARCHE N° : 4000XXXXXX / XXXXX

OBJET : DEMANTELEMENT DU RETOURNEUR DE DALLES - SALLE 60 UP1 100 HA

Entre,

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement à caractère scientifique, technique et industriel, dont le Siège est situé au Bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par M., agissant en qualité de

Ci-après dénommé "le CEA",

D'une part,

Et,

....., Société au capital de €, domiciliée au, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro RCS, représentée par M., agissant en qualité de

A renseigner par le soumissionnaire.

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "les Parties".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	4
ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 3. NATURE ET ETENDUE DU MARCHÉ.....	4
3.1 PRESTATIONS FERMES.....	4
3.2 OPTIONS	5
3.3 PRESTATION COMPLEMENTAIRE	5
ARTICLE 4. CONDITIONS COMMERCIALES.....	5
4.1 PRIX	5
4.1.1 PRESTATIONS FERMES	5
4.1.2 OPTIONS.....	6
4.1.3 BPU.....	6
4.1.4 Prestations complémentaires	7
4.2 REVISION (SI PRIX REVISABLES)	7
ARTICLE 5. PAIEMENT DU PRIX	8
5.1 TERMES DE PAIEMENT	8
5.1.1 Prestations fermes	8
5.1.2 Options.....	8
5.1.3 Prestations complémentaires	9
5.2 MODALITES DE FACTURATION	9
5.3 REGIME FISCAL	10
ARTICLE 6. DELAI	10
ARTICLE 7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHÉ	11
7.1 INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ.....	11
7.2 RESPECT PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE	11
7.3 ARRETS DE CHANTIER.....	12
7.3.1 Arrêts de chantier programmés.....	12
7.3.2 Arrêts de chantier inopinés.....	12
7.3.3 Reprise des travaux	12
7.4 GESTION DES MODIFICATIONS.....	12
7.4.1 Modifications résultant d'écarts aux spécifications.....	12
7.4.2 Définition et contenu des fiches de modification	13
7.4.3 Instruction des modifications.....	13
7.5 CONFORMITE AUX NORMES	13
7.6 PENALITES.....	13
7.6.1 Pénalités de retard.....	13
7.6.2 Pénalités pour manquement	13
7.7 ACCEPTATION DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF.....	14
7.8 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....	14
ANNEXE 1 – Clauses génériques	15
ANNEXE 2 – Clauses de protection des informations	17

ARTICLE 1. OBJET

Le présent marché a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les travaux communs et de jouvence ventilation Usine pour la conduite et la surveillance des bâtiments 100 (HA et MA) et 117 (MAR 200). Ce marché s'inscrit dans le cadre du projet de création d'une Salle de Surveillance Mutualisée (SSM).

Le marché concerne le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), Direction des Energies (DES), Direction des projets de Démantèlement, du Service nucléaire et de la gestion des Déchets (DDSD), Unité Démantèlement Haute Activité (UDHA).

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent marché et ses annexes,
- Le Code de Sécurité de Marcoule *,
- Le Cahier des Charges référencé CC-2019-042-Ind.0-CEEC-Travaux communs et simplification Ventilation du 16/03/2020 et ses annexes, ainsi que les documents associés,
- Le Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le site de Marcoule référencé CSAE PR 105 à l'indice en vigueur *,
- Les Conditions Générales d'Achat de février 2013 *,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières de janvier 2013 *,
- Les documents de la procédure de passation B20-01901-AG
- L'offre du Titulaire réf. du/...../....., à titre supplétif.

A renseigner par le soumissionnaire.

*Documents consultables sur l'espace e.doc (modalités définies dans le règlement de procédure adaptée)

Nota : le Cahier des Clauses Sociales Particulières est applicable pour toutes les prestations réalisées dans les centres CEA à l'exception de celles réalisées dans le cadre de chantiers de bâtiment et de génie civil relatifs à des installations en construction.

ARTICLE 3. NATURE ET ETENDUE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de travaux.

L'étendue du marché est précisée dans le Cahier des Charges et ses annexes qui sont applicables sans restriction ni exclusion.

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché, conformément aux dispositions de l'article 39 des conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire du présent marché, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et fonctionnalités et des contraintes et exigences exprimés par le CEA dans le cahier des charges.

Le marché comprend notamment :

3.1 PRESTATIONS FERMES

Le marché comprend notamment :

- Poste A : Consolidation données d'entrée et études préparatoires,
- Poste B : Etudes de réalisation et documents préparatoires,
- Poste C : Réalisation,
- Poste D : Essais et réception,
- Poste F : Repli de chantier et finalisation du marché,

3.2 OPTIONS

- Option n°1 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA,
- Option n°2 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau CI ainsi que le support au CEA,
- Option n°3 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau CI au niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA,
- Option n°4 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau DIR CEA au niveau ASND ainsi que le support au CEA.

3.3 PRESTATION COMPLEMENTAIRE

- BPU 1 : Montage d'un sas vinyle (inférieur à 10m²) et retrait du sas vinyle,
- BPU 2 : Ragréage béton au m²,
- BPU 3 : Ragréage résine au m²,
- BPU 4 : Bouchage des trous existants à l'aide de mousse expansible, de bandes plâtrées, d'enduits au niveau des passages et des tuyauteries,
- BPU 5 : Assainissement en tenue active d'un point chaud par écroutage (pour 1m² à 9m²),
- BPU 6 : Traitement du génie civil au m², en cas de présence d'un point chaud. Ragréage, peinture et mesures radiologique avant et après compris,
- BPU 7 : Rangement / évacuation de petits matériels / déchets résiduels dans le périmètre au m³,
- BPU 8 : Réalisation des opérations de chantier en 2x8, au jour (mesure d'accélération),
- BPU 9 : Journée de travaux en horaire non ouvrés,
- BPU 10 : Journée de travaux le week-end,
- BPU 11 : Repli partiel de chantier, au jour,
- BPU 12 : Aménagements, découpe et mise en déchets d'1 m³ d'équipements conformément aux spécifications FA/MA,
- BPU 13 : Réalisation d'une cartographie supplémentaire,
- BPU 14 : Réalisation d'un assainissement au m²,
- BPU 15 : Aménagements, découpe et mise en déchets d'1 m³ d'équipements conformément aux spécifications TFA,
- BPU 16 : Réalisation d'un mode opératoire en sous-section 4 (SS4) supplémentaire,
- BPU 17 : Ouverture et fermeture trémie 20cm x 20cm en SS4,
- BPU 18 : Plan de retrait pour travaux en SS3 (dépose en conditionnement amiante),
- BPU 19 : Retrait de tresse ou calorifuge amianté,
- BPU 20 : Mise en œuvre d'une mesure statique,
- BPU 21 : Mise en œuvre d'une mesure amiante d'empoussièrement dynamique METOP
- BPU 22 : Analyse META de filtre aire TFA en laboratoire COFRAC, à l'unité,
- BPU 23 : Emballage et transport ADR des échantillons, quel que soit le nombre,

ARTICLE 4. CONDITIONS COMMERCIALES

4.1 PRIX

4.1.1 PRESTATIONS FERMES

Le prix des prestations fermes du marché est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

..... € HT

(soit en toutes lettres :).

A renseigner par le soumissionnaire.

4.1.2 OPTIONS

Libellés	Montants forfaitaires révisables
Option n°1 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA, € HT
Option n°2 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau CI ainsi que le support au CEA, € HT
Option n°3 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau CI au niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA, € HT
Option n°4 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau DIR CEA au niveau ASND ainsi que le support au CEA. € HT

A renseigner par le soumissionnaire.

4.1.3 BPU

BPU	Unités	Montants forfaitaires révisables
BPU 1 : Montage d'un sas vinyle 4x6m ventilé et retrait d'un sas vinyle 4x6m ventilé	Unité € HT
BPU 2 : Ragréage béton au m ²	m ² € HT
BPU 3 : Ragréage résine au m ²	m ² € HT
BPU 4 : Bouchage des trous existants	/ trou (max «30x30cm) € HT
BPU 5 : Assainissement en tenue active d'un point chaud par écroutage (pour 1 m ² à 9 m ²)	Unité € HT
BPU 6 : Traitement du génie civil au m ² , en cas de présence d'un point chaud. Ragréage, peinture et mesures radiologiques avant et après compris.	m ² € HT
BPU 7 : Rangement / évacuation de petits matériels / déchets résiduels dans le périmètre au m ³ .	m ³ € HT
BPU 8 : Réalisation des opérations de chantier en 2x8, au jour (mesure d'accélération).	jour € HT
BPU 9 : Journée de travaux en horaires non ouvrés	jour € HT
BPU 10 : Journée de travaux le week-end	jour € HT
BPU 11 : Repli partiel de chantier, au jour	jour € HT
BPU 12 : Mise en déchets de 1 m ³ d'équipements en FA/MA	m ³ € HT
BPU 13 : Réalisation d'une cartographie supplémentaire	Unité € HT
BPU 14 : Réalisation d'un assainissement au m ²	m ² € HT
BPU 15 : Mise en déchets de 1 m ³ d'équipements conformément aux spécifications TFA	m ³ € HT
BPU 16 : Réalisation d'un mode opératoire sous-section 4	Unité € HT
BPU 17 : Création trémie : ouverture et fermeture 20 x 20 cm ² en SS4	Unité € HT
BPU 18 : Plan de retrait PRAM	Unité € HT
BPU 19 : Retrait de tresse ou calorifuge amiantée	Unité € HT
BPU 20 : Mise en œuvre d'une mesure statique	Unité € HT
BPU 21 : Mise en œuvre d'une mesure amiante d'empoussièrement dynamique METOP	Unité € HT

BPU 22 : Analyse META de filtre aire TFA en laboratoire COFRAC, à l'unité	Unité € HT
BPU 23 : Emballage et transport ADR des échantillons, quel que soit le nombre	Unité € HT

A renseigner par le soumissionnaire.

4.1.4 Prestations complémentaires

Les opérations complémentaires demandées par le CEA feront l'objet d'Ordres de Service (OS) sur devis (Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu l'Ordre de Service (OS) signé par la personne habilitée du CEA.

Aucune prestation non comprise dans les prestations fermes ne pourra être entreprise par le Titulaire sans réception de l'ordre d'exécution correspondant, sous peine de non-règlement des prestations engagées.

Le CEA ne s'engage ni sur un minimum, ni sur un maximum de prestations à réaliser sur OS.

Les prix des taux journaliers suivant les différentes qualifications sont :

Les prix unitaires correspondant aux prestations complémentaires sont les suivants :

Profils – Qualifications	Taux Journaliers
..... € HT

Pourcentage de Peines et Soins pour la fourniture et la sous-traitance %
--	---------

A renseigner par le soumissionnaire.

4.2 REVISION (SI PRIX REVISABLES)

Les prix visés à l'article 4.1 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre.

Ils sont fermes pour la première année d'exécution courant à compter de T0, date de la réunion d'enclenchement, et sont révisibles chaque année d'exécution suivante selon les modalités ci-après.

Au plus tard deux mois après la date anniversaire du T0, le Titulaire transmet par écrit au Service Commercial du CEA/Marcoule le calcul de la révision de prix pour l'année à venir, basé sur la formule définie ci-après :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,70 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Dans laquelle :

- P = Prix révisé,
- P₀ = Prix initial,
- ICHT-IME₀ = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail révisé, avec effet CICE, du mois de remise de l'offre, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour les industries mécaniques et électriques
- FSD1₀ = valeur de l'indice « Frais et Services Divers n° 1 », du mois de remise de l'offre, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE,
- ICHT-IME, FSD1= dernière valeur de ces mêmes indices publiée au mois de la date anniversaire du T0.

Les prix révisés ne pourront être applicables qu'après accord écrit du Service Commercial du CEA/Marcoule sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de cette dernière.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens tarifs et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.
Le CEA se réserve néanmoins la possibilité d'appliquer la révision de prix.

ARTICLE 5. PAIEMENT DU PRIX

5.1 TERMES DE PAIEMENT

5.1.1 Prestations fermes

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- 5 % du montant TTC de la tranche ferme à la remise par le Titulaire des livrables demandés pour la réunion d'enclenchement en version BPE,
- 70 % du montant TTC de la tranche ferme sur situations mensuelles d'avancement validées par le CEA,
- 15% du montant TTC de la tranche ferme sur situations mensuelles d'avancement des RFI validés par le CEA,
- 5 % du montant TTC de la tranche ferme à la réception du marché, sans réserve du CEA,
- 5 % du montant TTC de la tranche ferme à l'issue de la période de garantie.

Le paiement de la retenue de garantie peut être effectué simultanément avec celui du terme de la réception du marché sous réserve de la constitution d'une caution personnelle et solidaire d'un montant équivalent, délivrée par un tiers agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La caution sera établie selon le modèle fixé par le Ministère de l'Economie, conformément à l'article 123 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont il est fait volontairement application par le CEA dans le cadre du présent marché. Le tiers ayant accordé sa caution sera libéré un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au Titulaire et à lui-même pendant le délai de garantie et si ces réserves n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, le tiers sera libéré de son engagement un mois au plus tard après la date de leur levée.

5.1.2 Options

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- **Option n°1 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau DIR/CEA et support au CEA**
 - 10 % du montant TTC de l'option à la remise des sommaires des livrables du dossier de FEM/DAM
 - 40 % du montant TTC de l'option à la remise des livrables du dossier de FEM/DAM en version BPO acceptés par le CEA,
 - 30 % du montant TTC de l'option à la remise des livrables du dossier de FEM/DAM en version BPE acceptés par le CEA,
 - 20 % du montant TTC de l'option à l'obtention de l'autorisation FEM/DAM.
- **Option n°2 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau CI et support au CEA**
 - 10 % du montant TTC de l'option à la remise des sommaires des livrables du dossier de FEM/DAM
 - 40 % du montant TTC de l'option à la remise des livrables du dossier de FEM/DAM en version BPO acceptés par le CEA,
 - 30 % du montant TTC de l'option à la remise des livrables du dossier de FEM/DAM en version BPE acceptés par le CEA,
 - 20 % du montant TTC de l'option à l'obtention de l'autorisation FEM/DAM.
- **Option n°3 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau CI au niveau DIR/CEA et support au CEA**
 - 100 % du montant TTC de l'option à l'obtention de l'autorisation FEM/DAM.

- **Option n°4 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau DIR CEA au niveau ASND et support au CEA**
 - o 100 % du montant TTC de l'option à l'obtention de l'autorisation FEM/DAM.

5.1.3 Prestations complémentaires

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Pour les BPU :
 - o 100 % du montant TTC de l'Ordre de Service (OS) à la réception sans réserve par le CEA des prestations associées.
- Pour les autres prestations complémentaires sur devis préalable :
 - o 100% du montant TTC de l'Ordre de Service (OS) après acceptation, par le CEA, des prestations correspondantes.

5.2 MODALITES DE FACTURATION

Conformément à l'articles L2192-1 et suivant du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique** et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service: VRH-C ou FMD-C (sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché).
- le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- le nom de l'entreprise
- ses coordonnées mail et téléphoniques
- le numéro de marché ou de commande du CEA
- le numéro de la facture, sa date et son montant.

5.3 REGIME FISCAL

Le régime fiscal applicable au montant hors taxes des prestations est la TVA au taux légal en vigueur au moment du fait générateur. Chaque terme de paiement doit être assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

ARTICLE 6. DELAI

Les jalons pénalisables de la part ferme sont les suivants :

Jalons	Libellés	Délais
J0	Enclenchement du marché	T0
J1	Transmission des études en BPA (poste A-2)	T0 + 2 mois
J2	Transmission pour instruction du dossier de sûreté / sécurité pour les travaux commun et les § du poste A du RFI	T0 + 3 mois
J3	Obtention de l'autorisation de sûreté pour les travaux commun et pour les travaux jouvence ventilation	T1
J4	Fin du poste D pour les travaux commun et fonction ventilation et réception par le CEA (PV, , documents validés etc...) et les § du poste B,C et D du RFI en BPE	T1 + 8 mois
J5	Fin du poste E et repli de chantier pour tous les travaux, réception par le CEA de l'ensemble de la prestation (PV, dossiers techniques, clôture des FEM/DAM etc...) et les § du poste A,B,C,D et E du RFI en BPE	Fin au plus tard 31 Mars 2022

Les délais pénalisables des options sont les suivants :

Libellés	Délais (jours calendaires)
Option n°1 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA,jours
Option n°2 : Réalisation d'une nouvelle FEM/DAM niveau CI ainsi que le support au CEA,jours
Option n°3 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau CI au niveau DIR/CEA ainsi que le support au CEA,jours
Option n°4 : Plus-value pour la réalisation d'une demande d'autorisation du niveau DIR CEA au niveau ASND ainsi que le support au CEA.jours

: Les délais pénalisables des BPU sont les suivants :

Libellés	Délais (jours calendaires)
BPU 1 : Montage d'un sas vinyle 4x6m ventilé et retrait d'un sas vinyle 4x6m ventiléjours
BPU 2 : Ragréege béton au m ²jours
BPU 3 : Ragréege résine au m ²jours
BPU 4 : Bouchage des trous existantsjours
BPU 5 : Assainissement en tenue active d'un point chaud par écroutage (pour 1 m ² à 9 m ²)jours
BPU 6 : Traitement du génie civil au m ² , en cas de présence d'un point chaud. Ragréege, peinture et mesures radiologiques avant et après compris.jours
BPU 7 : Rangement / évacuation de petits matériels / déchets résiduels dans le périmètre au m ³jours
BPU 8 : Réalisation des opérations de chantier en 2x8, au jour (mesure d'accélération).	1 jour
BPU 9 : Journée de travaux en horaires non ouvrés	1 jour

BPU 10 : Journée de travaux le week-end	1 jour
BPU 11 : Repli partiel de chantier, au jour	1 jour
BPU 12 : mise en déchets de 1 m ³ d'équipements en FA/MAjours
BPU 13 : Réalisation d'une cartographie supplémentairejours
BPU 14 : Réalisation d'un assainissement au m ²jours
BPU 15 : Mise en déchets de 1 m ³ d'équipements conformément aux spécifications TFAjours
BPU 16 : Réalisation d'un mode opératoire sous-section 4jours
BPU 17 : Création trémie : ouverture et fermeture 20 x 20 cm ² en SS4jours
BPU 18 : Plan de retrait PRAMjours
BPU 19 : Retrait de tresse ou calorifuge amiantéejours
BPU 20 : Mise en œuvre d'une mesure statiquejours
BPU 21 : Mise en œuvre d'une mesure amiante d'empoussièrement dynamique METOPjours
BPU 22 : Analyse META de filtre aire TFA en laboratoire COFRAC, à l'unitéjours
BPU 23 : Emballage et transport ADR des échantillons, quel que soit le nombrejours

A renseigner par le soumissionnaire.

La levée des options et des OS, par le CEA, décalera les jalons de la part ferme impactés et indiqués dans le présent article d'une durée égale à celle mentionnée ci-dessus, où dans l'OS le cas échéant.

ARTICLE 7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE

7.1 INTERLOCUTEURS DU MARCHE

Pour l'exécution du marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

Techniques :

CEA : Jean-Bernard CURABET
Tél. : 04 66 79 16 59
Courriel : jean-bernard.curabet@cea.fr

Titulaire : Prénom, Nom,

.....
Tél :
Courriel :

Commerciaux :

CEA : Aurélien GALLARDO
Tél : 04 66 79 64 65
Courriel : aurelien.gallardo@cea.fr

Titulaire : Prénom, Nom,

.....
Tél :
Courriel :

7.2 RESPECT PAR LE TITULAIRE DU MARCHE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les 6 mois à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou à

PM-B20-01901-Ind.0-UP1-jouvence-ECC-ventil-JBC

l'article D8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail),

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 25 mars 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

7.3 ARRETS DE CHANTIER

7.3.1 Arrêts de chantier programmés

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts ou suspensions de marché susceptibles d'affecter les prestations et les travaux exécutés par le Titulaire.

Un arrêt programmé ou une suspension, dont l'information a été transmise au Titulaire avec au moins un délai de cinq jours ouvrés de préavis, ne saurait donner lieu à rémunération du Titulaire.

7.3.2 Arrêts de chantier inopinés

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA supérieur à une demi-journée, et dans l'hypothèse où le Titulaire se trouverait dans l'impossibilité de réaffecter son personnel à d'autres tâches comprises dans le marché ou dans d'autres marchés réalisés simultanément sur le site de Marcoule (conditions cumulatives), la rémunération des frais de main-d'œuvre uniquement (les parties fournitures et sous-traitance sont exclues de toute rémunération) est due au Titulaire et ne peut pas excéder deux jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt.

La rémunération des frais de main d'œuvre est fixée à la somme journalière forfaitaire et ferme de € HT (soit en toutes lettres :).

A renseigner par le soumissionnaire.

Le montant de ces dépenses est facturé TTC par le Titulaire, mensuellement et à terme échu, sur état récapitulatif accepté par le CEA.

7.3.3 Reprise des travaux

Quel que soit le type d'arrêt, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution des travaux interrompus au plus tard dans les cinq jours ouvrés après l'avertissement par le CEA de la fin de l'indisponibilité.

Tout arrêt de chantier (programmé ou inopiné) du fait du CEA donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, et entraînera la prolongation du délai contractuel pour les durées correspondantes.

7.4 GESTION DES MODIFICATIONS

Des modifications de programme peuvent être décidées par le CEA, le Titulaire s'obligeant à les exécuter selon les modalités ci-après.

7.4.1 Modifications résultant d'écarts aux spécifications

Un écart est défini comme le constat résultant d'une modification d'un des éléments suivants : données de base, objectifs et résultats définis dans les prescriptions techniques du marché citées à l'article 2 du présent marché.

Un écart donne lieu à l'émission d'une fiche de modification, dont la définition et les modalités d'instruction figurant ci-dessous.

En tout état de cause, si le Titulaire doit, de son fait, apporter des modifications, par suite, notamment, d'imprécisions, de négligences ou d'erreurs dans l'exécution des travaux, ces modifications sont à la charge du Titulaire qui ne peut demander de modification de délai ou de coût de ce fait.

7.4.2 Définition et contenu des fiches de modification

Les modifications demandées par le CEA, ou proposées par le Titulaire et acceptées par le CEA, font l'objet de fiches de modification établies par le Titulaire.

Ces fiches précisent la nature des modifications envisagées, ainsi que leurs incidences sur les délais et le prix des travaux.

Les fiches de modification ne peuvent avoir pour origine que l'un des écarts constatés à l'alinéa 1 de l'article 7.4.1 supra.

7.4.3 Instruction des modifications

Lorsque les modifications sont proposées par le Titulaire, le CEA instruit au préalable ladite proposition et détermine l'existence ou non d'un écart tel que défini à l'alinéa 1 de l'article 7.4.1 supra. Si l'écart est reconnu par le CEA, une fiche de modification est établie par le Titulaire.

Les fiches de modification remises par le Titulaire s'accompagnent :

- Si la demande a pour origine le CEA, d'une spécification technique complémentaire du CEA,
- Dans tous les cas, d'une proposition technique et commerciale du Titulaire, établie sur la base des prix du présent marché et de son offre (notamment les tableaux de décomposition des prix) citée à l'article 2.

La proposition technique et commerciale du Titulaire fait l'objet d'une négociation.

Après accord entre le CEA et le Titulaire, la réalisation de la modification donne lieu, avant tout commencement d'exécution :

- Soit à un Ordre de Service (OS),
- Soit à un avenant.

7.5 CONFORMITE AUX NORMES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes Françaises et Européennes, DTU, ATUE et avis techniques publiés trente jours avant la date de remise de l'offre par le Titulaire. Ils devront être en tous points conformes aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Le Titulaire sera toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des côtes et des indications des plans et descriptifs qui lui seront remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement. L'ensemble des travaux devra répondre, entre autres, aux prescriptions et spécifications des textes législatifs ou réglementaires en vigueur, comme spécifié dans les documents techniques.

7.6 PENALITES

La somme des pénalités ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes du marché incluant les options et les OS passés.

Les pénalités appliquées ne sont pas restituables, ni libératoires. Elles sont applicables immédiatement, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

7.6.1 Pénalités de retard

Le non-respect, par le Titulaire, des jalons pénalisables définis à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** entraînera l'application de pénalités de retard.

Ces pénalités sont fixées à 500 € par jour calendaire de retard.

7.6.2 Pénalités pour manquement

Après la réalisation d'une réunion, comme définie au paragraphe 7.2 du cahier des charges référencé à l'article 2, le Titulaire disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour transmettre le compte-rendu de réunion en version BPO. Passé ce délai, il se verra appliquer une pénalité de retard à hauteur d'un montant de 500 € par jour calendaire de retard.

En cas de réunion programmée avec un préavis de 2 semaines, l'absence de l'interlocuteur désigné du titulaire sera pénalisée hauteur d'un montant forfaitaire de 500 €.

Le titulaire se doit de produire des colis de déchets conforme au référentiel applicable sur le site du CEA Marcoule. Le titulaire reste responsable de la conformité des colis jusqu'à l'expédition vers leur lieu de stockage ou entreposage définitif. Dans l'éventualité où une non-conformité serait détectée, le titulaire est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des actions pour la correction de cette non-conformité.

Chaque non-conformité fera l'objet de l'application d'une pénalité d'un montant de **5 000 €** par non-conformité.

7.7 ACCEPTATION DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT RADIOACTIF

Le marché est conclu avec le Titulaire en considération de ses qualifications, et notamment des acceptations dont il a fait l'objet dans le **domaine – D3-1** de la Commission d'Acceptation des Entreprises en Assainissement Radioactif (CAEAR), conformément aux dispositions de la Note d'Instruction Générale CEA n° 537 du 14 novembre 2005. Cette qualification dans le domaine D3-1 ne concerne que les opérations d'assainissement demandées dans certains BPU.

7.8 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif territorialement compétent dont dépend le présent marché est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Marcoule,

En deux exemplaires originaux,

Pour le Titulaire, le
(avec nom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise)

Pour le CEA, le

ANNEXE 1 – Clauses génériques

CONDITIONS D'ACCES AU SITE DE MARCOULE

L'accès au site de Marcoule étant réglementé, le Titulaire doit contacter le service en charge de l'accueil des entreprises, qui lui indiquera les formalités permettant d'autoriser l'accès de son personnel au site, à savoir :

CEA/Marcoule
Accueil des Entreprises
Tél. : 04.66.79.13.40
Fax : 04.66.39.71.60

JOURS DE FERMETURE DU CENTRE

Les jours de fermeture du CEA/Marcoule, pour l'année 2020, sont les suivants :

- Vendredi 22 mai 2020
- Vendredi 14 août 2020
- Jeudi 24 décembre 2020
- Lundi 28 décembre 2020
- Mardi 29 décembre 2020
- Mercredi 30 décembre 2020
- Jeudi 31 décembre 2020

Pour les années suivantes, les jours de fermeture seront communiqués par le CEA sur demande écrite.

HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires ouvrables en vigueur sur le site du CEA/Marcoule sont :

08h00 à 16h40 du lundi au vendredi.

MANAGEMENT QUALITE – ENVIRONNEMENT – SANTE - SECURITE

MANAGEMENT DE LA QUALITE (ISO 9001)

Le Titulaire appliquera les règles de qualité relatives à la norme ISO 9001 version 2008. Il établira un Plan de Management Qualité (PMQ) relatif aux prestations, qui sera soumis au CEA pour approbation lors de la réunion d'enclenchement.

Les missions confiées au Titulaire étant appelées à impacter des Eléments Importants pour la Sécurité (EIS) des installations concernées, elles sont soumises à l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des Installations Nucléaires de Base.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

S'il apparaît que certaines dispositions du PMQ sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

PM-B20-01901-Ind.0-UP1-jouvence-ECC-ventil-JBC

15/18

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires, ni indemnité.

ENVIRONNEMENT (ISO 14001)

Le CEA est responsable de la surveillance de l'environnement et de toute relation dans ce domaine avec les Parties prenantes extérieures au site de Marcoule. En particulier, le CEA fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de l'application des dispositions de la norme ISO 14001.

Le Titulaire respecte les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les engagements volontaires du centre en matière d'environnement, il applique les procédures correspondantes, de manière à réaliser le marché dans le cadre fixé à l'alinéa précédent.

SANTE/SECURITE (OHSAS 18001)

Le Titulaire est informé que le Centre de Marcoule a mis en place un système de management de la santé, de la sécurité, dont la sûreté nucléaire est partie prenante, conformément aux prescriptions du référentiel OHSAS 18001.

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions du référentiel OHSAS dans le cadre des engagements du Centre en termes de santé et de sécurité.

ASSURANCE DU CEA

En complément de l'article 38.2 des Conditions Générales d'Achat, le Titulaire est informé que les plafonds de garantie et franchises de la police Multirisque souscrite par le CEA pour le Centre de Marcoule sont :

	Plafond de garantie	Franchise
Accident de nature conventionnelle	120 000 000 €	500 000 €
Accident de nature nucléaire	120 000 000 €	10 000 000 €

ANNEXE 2 – Clauses de protection des informations

Obligation de confidentialité

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent contrat n'ont pas vocation à être publics.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit contrat en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Gestion des informations du CEA

L'exécution du présent contrat peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense¹, relèvent au CEA de la Diffusion Ordinaire (DO) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

➤ DIFFUSION ORDINAIRE

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Ordinaire doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

➤ DIFFUSION RESTREINTE

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- l'annexe 3 de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies.

Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuiciel.

➤ Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

¹ Les marchés classifiés et sensibles doivent être instruits conformément aux obligations de l'instruction interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

	DIFFUSION RESTREINTE	DIFFUSION ORDINAIRE
Messagerie électronique	Conteneur chiffré*	Conteneur chiffré* peut être demandé quand la sensibilité le nécessite.
Plateformes web collaboratives CEA		
Zone de partage FTP fournie par le CEA		
En attachement visioconférence CEA	Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par l'ASSI : Conteneur chiffré*	
Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, etc.)		
En attachement à un service externalisé de visioconférence (WebEx, etc.)		
Supports amovibles USB	Conteneur chiffré*. Les supports doivent être dédiés, marqués et enregistrés.	Conteneur chiffré* peut être demandé. Les supports doivent être dédiés. Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR.
DVDrom ou CDrom	Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR.	Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DO.
Connexion sur un réseau CEA d'un équipement appartenant au Titulaire	INTERDIT sauf si l'équipement est dédié, identifié, autorisé par l'ASSI et conforme à la PSSI du CEA.	

^(*) Accès par mot de passe

Système d'information

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés au marché.

Engagement de confidentialité

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

Restitution des informations et supports

A l'achèvement du contrat, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent contrat.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.

* * *